



**Madame l'Adjointe en charge l'urbanisme et  
du développement harmonieux de la ville  
Mairie de Marseille,  
1, place de l'hôtel de Ville  
13002 MARSEILLE**

Marseille le 15 février 2021

**Objet :** Alerte environnementale et sanitaire sur la friche industrielle polluée Légré-Mante (*ICPE*)

Madame l'Adjointe,

C'est avec regret que nous constatons que nos demandes de rendez-vous des 15 juillet et 12 octobre 2020 n'ont pu aboutir alors que le site Légré-Mante fut l'objet emblématique de la campagne électorale. Nous aurions espéré que depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité, porteuse d'espoir et d'ouverture pour les habitants du 6-8<sup>e</sup> Arr., ce dossier fasse l'objet d'une attention de la part de vos services. Par conséquent, nous vous adressons de toute urgence cette alerte environnementale et sanitaire.

Légré-Mante est toujours un site industriel qui, sous statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (*ICPE*), implique une protection de la population, des garanties effectives sur la protection de la santé publique et des autorisations préalables avant tout démarrage de la dépollution. Conformément à leurs compétences légales, la préfecture des Bouches-du-Rhône et la mairie de Marseille sont chargées de la sécurité des populations, le propriétaire du site ne pouvant être seul juge et partie face aux risques d'exposition des riverains aux polluants toxiques.

Dans l'absolu, il aurait été nécessaire et important d'échanger longuement autour de ces procédures dites des sites et sols pollués (*SSP*) qui se sont renforcées au fil de nombreux accidents sanitaires sur différents lieux de France. Mais au-delà de ces règlements et surtout pour aller à l'essentiel, nous insistons sur le fait que cela concerne la vie et la santé des femmes, des hommes et surtout des enfants qui sont les plus exposés. Et, sauf erreur de notre part :

- Les études initiées en 2017 par le propriétaire ne sont pas terminées, la validation des mesures de prévention et les garanties d'État ne sont pas encore accordées.
- L'information et la consultation du public, procéduralement organisées et préparatoire à toute décision définitive, sur ces mesures préalables de sécurité, pourtant obligatoires, n'ont jamais eu lieu.

Ce serait un comble que l'absence de maîtrise de la dépollution soit à l'origine d'une contamination toxique des habitants proches des sols pollués. Et, il serait donc impensable que, dans cette situation, le permis de construire demandé par la SFPTM-Ginkgo pour le projet « 195 La Calanque » soit signé par la mairie de Marseille, alors que la loi permet de le refuser pour raison sanitaire et bien d'autres raisons d'ordre public.

Dans l'attente de votre réponse et de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame l'Adjointe nos très respectueuses salutations.

Pour l'ASLS, les membres du conseil d'administration  
Elisabeth Oliva - Rolland Dadena